



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

Bordeaux, le

Secrétariat du conseil maritime  
de la façade Sud-Atlantique

**AVIS PORTANT SUR L'ADDENDUM A LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME, LE DISPOSITIF  
DE SUIVI ET LE PLAN D'ACTION DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-  
ATLANTIQUE**

**Le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,**

- Vu la directive n°2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu la directive n°2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- Vu le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade ;
- Vu l'article R219-1-10 du code de l'environnement prévoyant l'avis du conseil maritime de façade sur chaque partie du document stratégique de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique en date du 14 octobre 2019 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le volet opérationnel du document stratégique de façade en date du 5 mai 2021 ;
- Vu l'avis de la commission permanente réunie le 21 mai 2021 ;
- Sur demande des autorités compétentes de la façade maritime sud-Atlantique,

**Considérant le contexte suivant,**

Le document stratégique de façade Sud-Atlantique (DSF), prévu par l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, constitue la déclinaison des orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017 au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à la façade Sud-Atlantique.

Le document stratégique de façade offre également une réponse aux obligations de mise en œuvre de deux directives communautaires :

- la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (directive n°2008/56 du 17 juin 2008 – DCSMM) ;

- la directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive n°2014/89 du 23 juillet 2014 – DCPEM).

Le document stratégique de façade doit aussi se coordonner avec les autres démarches de planification, notamment avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux qui répondent aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et ont comme objectif commun le bon état des eaux auxquelles chaque directive s'applique.

Le document stratégique de façade comporte quatre parties :

- la situation de l'existant qui présente les usages de l'espace maritime et littoral, les perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales, les activités associées, les conflits d'usages existants ou prévisibles ainsi que les principaux enjeux et besoins émergents de la façade dessinant ainsi l'avenir souhaité à horizon 2030 (partie 1) ;
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ces objectifs sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit des zones cohérentes au regard des enjeux en présence (partie 2) ;
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, dit dispositif de suivi (partie 3) ;
- un plan d'action (partie 4).

Les deux premières parties du document stratégique de façade adoptées en octobre 2019 constituent la stratégie de façade maritime.

L'article R.219-1-10 du code de l'environnement prévoit les modalités de consultation des instances sur le document stratégique de façade. Le Conseil maritime de façade est sollicité pour apporter un avis à la fois sur les modifications apportées au volet stratégique et sur le volet opérationnel du document stratégique de façade, qui comprend le dispositif de suivi et le plan d'action. Une fois l'ensemble des avis rendus, des modifications pourront être apportés à chacun de ces volets. Puis, les éléments constitutifs des volets stratégique et opérationnel du document stratégique de façade seront adoptés par arrêté conjoint des préfets coordonnateurs (art. 219-1-7 du code de l'environnement).

### **Ayant pris connaissance de l'addendum à la stratégie de façade maritime, du dispositif de suivi et du plan d'action respectivement décrits ci-après**

#### *Sur l'addendum à la stratégie de façade maritime*

L'arrêté du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade précise que les objectifs environnementaux sont définis pour que les pressions exercées sur le milieu marin par les activités humaines soient compatibles avec l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des eaux marines. Cet arrêté rappelle aussi que des indicateurs et des cibles réalistes et mesurables sont associés à ces objectifs environnementaux.

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique en 2019, 28 cibles n'avaient pu être définies. L'addendum à la stratégie de façade maritime présente ces cibles manquantes.

Il se structure en 3 parties présentant le contexte et les cibles complémentaires pour :

- celles définies au regard de la mise en œuvre des zones de protection forte (partie A) ;
- celles définies pour la prise en compte des nouveaux enjeux (partie B) ;
- celles définies au cours des travaux d'élaboration des SDAGE des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne (partie C).

La stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, adoptée en octobre 2019, est ainsi amendée et complétée.

### *Sur le dispositif de suivi*

Le dispositif de suivi présente les dispositifs de collecte et de surveillance identifiés pour renseigner les indicateurs des objectifs stratégiques (environnementaux et socio-économiques) ou la situation de l'existant du document stratégique de façade.

Son périmètre, défini par l'arrêté du 20 septembre 2019, inclut « les activités marines et littorales, les écosystèmes marins et littoraux, les sites, paysages et le patrimoine culturel, les risques, la connaissance, la recherche, l'innovation et la formation, les initiatives locales de planification ou de gestion intégrée de la mer et du littoral, les interactions entre activités et entre activités et environnement ». Pour ce premier cycle de mise en œuvre, le dispositif de suivi comprend un document principal (tome 1) et 5 annexes (tome 2).

Le tome 1 se décompose en :

- une partie sur « les écosystèmes marins » qui intègre les éléments révisés des 14 programmes de surveillance établis au titre de l'ancien Plan d'action pour le milieu marin de la DCSMM et définit la surveillance nécessaire pour l'évaluation de l'état écologique des eaux marines et celle de l'atteinte des objectifs environnementaux, permettant leur mise à jour périodique ;
- une partie sur « les activités, usages et politique publiques » des espaces littoraux et marins pour lesquels il définit les suivis nécessaires à la mise à jour des objectifs stratégiques et de l'analyse économique et sociale.

Le tome 2 est composé de 5 annexes.

### *Sur le plan d'action*

Le plan d'action décline la stratégie de façade maritime par un ensemble d'actions concrètes et opérationnelles à mettre en place pour répondre aux objectifs stratégiques.

En Sud-Atlantique, il se compose de 3 tomes :

- le tome 1 rappelle le cadre général du DSF, précise le processus d'association des acteurs et présente le plan d'action au regard des items de la vision à horizon 2030 ;
- le tome 2 présente les fiches action élaborées par activités socio-économiques (présentées sur fond bleu) et/ou par descripteurs du milieu marin (présentées sur fond vert) et classées par grands thèmes ;
- le tome 3 composé de 8 annexes.

Conformément au décret n°2017-724 du 3 mai 2017, le document stratégique de façade intègre dorénavant les éléments du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pris au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin et dont le premier cycle de 6 ans avait été conduit de manière autonome.

### **Constatant la mobilisation du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique décrite ci-après,**

Le document stratégique de façade est élaboré par l'État. Les préfets coordonnateurs, préfète de Nouvelle-Aquitaine et préfet maritime de l'Atlantique, s'appuient sur le Conseil maritime de façade qui regroupe les acteurs de la mer et du littoral. Il est particulièrement attaché à la croissance bleue, au développement durable des activités maritimes, à la préservation de l'environnement marin et au développement équilibré des territoires littoraux.

Le Conseil maritime de façade a continuellement été associé aux processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin puis du document stratégique de façade. Pendant toute la durée d'élaboration de la Stratégie de façade maritime, des échanges réguliers et constants avec les acteurs locaux, notamment au sein des différentes commissions du Conseil maritime de façade, ont permis de définir des objectifs cohérents et partagés sur le périmètre de la façade. Ce processus

d'association a perduré avec l'élaboration du volet opérationnel du document stratégique de façade.

### **Article un – Émet l'avis général suivant**

Le Conseil maritime de façade se félicite du travail collaboratif qui a été mené durant tout le processus d'élaboration du document stratégique de façade, en particulier sur son volet opérationnel. Il reconnaît plus particulièrement les travaux menés par les différentes structures qui ont fait remonter des propositions alternatives et des corrections de fond pour que le plan d'action soit au plus près des territoires et des préoccupations des acteurs de la façade. Il rappelle que ce travail a également tenu compte des avis exprimés par le public et les instances lors de la consultation menée sur la stratégie de façade maritime, mais aussi des retours des acteurs issus des différentes phases de consultation. Le souhait des préfets coordonnateurs de réaliser un plan d'action ensemblier (État, acteurs publics et privés, collectivités territoriales et leurs groupements, associations etc...), proche des territoires et qui y trouve des illustrations concrètes pour valoriser les actions en cours ou à venir, est respecté. Il note enfin que le parti pris d'un plan d'action multi-acteurs décidé dès l'origine a permis d'aboutir à un document suffisamment large et ambitieux afin d'y associer l'ensemble des parties prenantes. Les actions identifiées sont ainsi, pour certaines, opérationnelles, tangibles et identifiables, et pour d'autres, déclinables dans la durée pour permettre à des actions non encore définies de s'y raccrocher. Les actions portant sur le domaine portuaire et industriel, l'évolution du littoral, la recherche et connaissance ou encore la préservation des milieux marins en sont des exemples perceptibles.

Le Conseil maritime de façade souligne l'adaptation et la réactivité dont l'ensemble des acteurs de la mer ont su faire preuve pour aboutir à un plan d'action dans le contexte de crise sanitaire et socio-économique liée au COVID-19.

Le Conseil maritime de façade approuve la volonté partagée d'élaborer selon un calendrier commun le volet opérationnel du DSF et le SDAGE afin de les soumettre simultanément à la consultation du public et des instances. Le calendrier général intègre donc les dates d'échéance des trois directives concernées par la planification, à savoir la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la directive cadre planification des espaces maritimes (DCPEM) et la directive cadre sur l'eau (DCE). Cette adoption commune de documents aux objectifs nécessairement compatibles facilite l'appropriation et la lecture de la politique de gestion de l'eau et du milieu marin. Cette harmonisation, qui permet de mieux comprendre leurs interactions, participe également à l'identification facilitée d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau dans les bassins versants, en mer et à l'interface terre-mer.

Le Conseil maritime de façade regrette cependant que ces exercices d'élaboration et de mise à jour de documents très volumineux soient menés dans des calendriers de travail aussi contraints avec une masse considérable d'informations et d'analyses à intégrer qui laissent souvent peu de temps à l'appropriation des éléments par l'ensemble des acteurs de la façade.

En ce qui concerne plus particulièrement l'addendum à la stratégie de façade maritime, le Conseil maritime de façade revient sur le calendrier de transmission tardif de ces éléments qui n'a pas permis de consulter et de tenir compte des remarques des acteurs sur des éléments techniques et difficilement compréhensibles. Il émet le souhait qu'une note technique soit élaborée par les services de l'État pour clarifier les éléments de calcul pris en compte dans l'élaboration de certaines cibles. Il invite aussi les services de l'Etat à expliciter aux acteurs le rapport du CEREMA sur l'artificialisation des sols.

Concernant le plan d'action, sur le volet socio-économique, le conseil maritime de façade aurait souhaité avoir connaissance des éléments modificatifs suite aux arbitrages des services de l'Etat, avant transmission à l'autorité environnementale. Il recommande une concertation étroite avec les acteurs concernés avant l'adoption du plan d'action, afin de s'assurer de rédaction partagée par tous.

S'agissant d'un document de planification complexe, le Conseil maritime de façade estime que, comme il en avait émis le souhait, un guide (ou une note technique) élaboré par les services de l'État aurait permis de clarifier la portée juridique du document stratégique de façade et l'opposabilité de ses différentes composantes sur les demandes d'autorisation, projets, plans ou programmes à terre ou en mer. Un tel guide décliné à l'échelle de chaque activité sera à terme indispensable aux porteurs de projets et aux collectivités territoriales pour qu'ils puissent assurer la bonne instruction des différents dossiers.

Sur le dispositif de suivi, le Conseil maritime de façade salue l'exercice conséquent de collecte et de synthèse de données sur le milieu marin et les activités maritimes qui a été mené par les établissements scientifiques et techniques sous pilotage national. Il relève que ce travail a mobilisé des moyens très importants. Cependant, il regrette que la mise à disposition tardive de ces éléments n'ait pas permis de réelle appropriation du document par les acteurs de la façade et déplore que ce document très volumineux soit difficile à appréhender, tant dans sa structuration en deux parties (« écosystèmes marins » et « activités, usages et politiques publiques ») que dans les liens entre les différents éléments constitutifs des deux tomes.

Le Conseil maritime de façade prend acte des recommandations de l'autorité environnementale émises dans le cadre de l'avis rendu en mai 2021. Il portera une attention particulière aux conditions de leur prise en compte dans la déclaration environnementale, publiée lors de l'adoption du volet opérationnel du document stratégique de façade, prévue au printemps 2022.

## **Article deux - S'agissant de l'addendum à la stratégie maritime de façade**

Le Conseil maritime de façade prend acte du processus contraint d'élaboration de l'addendum à la stratégie de façade, et plus particulièrement la définition de cibles complémentaires à horizon 2026. Il émet des réserves concernant le cadre national dans lequel les éléments portant sur les cibles et indicateurs associés aux objectifs environnementaux concernés ont été établis et estime que la concertation n'a pas été menée comme elle aurait dû l'être. Le Conseil maritime de façade rappelle d'ailleurs que la Stratégie maritime de façade adoptée en 2019 précisait explicitement que les cibles qui n'avaient pas pu être identifiées en 2019 seraient « définies concertées et adoptées en façade simultanément au plan d'action ». Or, il note que les cibles et les éléments de connaissance nécessaires à leur définition, présents dans l'addendum, sortent de ce cadre.

Le Conseil maritime de façade indique également que la rédaction de certaines cibles complémentaires et indicateurs associés peut porter à confusion et ne sont pas bien comprises par les acteurs socio-économiques. À titre d'exemple, le nombre de zones de protection forte à mettre en œuvre d'ici 2026 dans le cadre de ces cibles complémentaires concernées par la mesure M003-NAT1b n'est pas explicite et potentiellement trop contraignant. En outre, la localisation et le périmètre précis de ces zones dépend encore de processus de concertation locale. Il souligne que cette formulation ne permet pas d'appréhender clairement les conséquences pour les activités en présence.

Au vu de ces éléments, le Conseil maritime de façade sera donc particulièrement vigilant à la mise en œuvre des cibles en lien avec les zones de protection forte et aux concertations locales associées qui devront effectivement avoir lieu zone par zone pour en déterminer la cartographie précise, les habitats et espèces en présence et les conséquences pour les activités pré-existantes. À ce titre, il sera attentif à la définition de périmètres de zone de protection forte qui permettent à la fois de préserver les milieux marins mais sans être antinomique avec un développement durable des activités en présence.

Sur les cibles en lien avec les nouveaux enjeux du DSF, le Conseil maritime de façade signale que la cible « artificialisation » relative à l'objectif environnemental D06-OE01 est un point préoccupant, notamment pour les grands ports maritimes et les activités d'extraction de granulats. La méthodologie de détermination des linéaires et surface d'estran artificialisés pose question, tout

comme le périmètre d'application de son indicateur, notamment au regard du caractère estuarien du grand port maritime de Bordeaux.

Sur ces cibles (en lien avec les nouveaux enjeux du DSF), le Conseil maritime de façade constate la nécessité de compléter le document sur :

- la cible « artificialisation des fonds côtiers pour laquelle la définition de la valeur de référence est en attente des résultats du rapport du CEREMA ;
  - les éléments du TG NOISE pour déterminer la cible portant sur l'objectif de réduction du niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins ;
  - les travaux menés par la LPO et RNF sur la valeur de référence permettant de définir les indicateurs relatifs aux habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales.
- Il recommande une étroite collaboration avec ses membres pour définir ces cibles d'ici l'adoption du plan d'action.

Le Conseil maritime de façade note que pour l'indicateur 1 de l'objectif D08-OE07 relatif à la réduction des rejets en mer de contaminants d'origine terrestre, la cible à horizon 2026 n'est pas fixée et que l'indicateur est un « indicateur candidat » pour le 3<sup>e</sup> cycle. Il recommande ainsi la poursuite concertée de ces travaux pour définir cette cible au prochain cycle.

### **Article trois - S'agissant du dispositif de suivi**

Le Conseil maritime de façade salue l'important travail effectué par les services de l'État et les organismes de recherche technique et scientifique qui ont œuvré pour répertorier un ensemble de dispositifs de collecte et de surveillance afin de faciliter l'accès à l'information et aux données sur le milieu marin. Il met l'accent sur cet état des lieux encore non exhaustif qui concatène les différents paramètres et les références scientifiques du dispositif de suivi et permettra non seulement de constituer des premiers référentiels, mais aussi de bancariser les données collectées pour répondre à la nécessaire évaluation des politiques publiques relatives au milieu marin.

Le Conseil maritime de façade constate que le volet « activités, usages et politiques publiques » du dispositif de suivi n'en est pas au même stade de maturité que le volet « écosystèmes marins : pressions et usages ». Pour le prochain cycle, il conviendra de mettre à profit les années à venir pour consolider le volet socio-économique du dispositif de suivi en concertation avec les acteurs socio-économiques de la façade, et aboutir à des indicateurs plus robustes dans la stratégie de façade maritime. À ce sujet, il note l'intérêt de la mise en place d'un observatoire régional des activités maritimes en partenariat avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil maritime de façade constate tout l'intérêt de mobiliser les dispositifs existants. Il souligne également la nécessité d'intégrer des dispositifs supplémentaires afin notamment d'intégrer l'extension vers le large, associée à la mise en œuvre de la DCSMM. Dans ce même esprit, il recommande de faire converger les méthodologies utilisées par les différents dispositifs afin de permettre le calcul des indicateurs les plus adaptés, et d'accéder à une vision intégrée de la qualité écologiques des habitats marins.

Le Conseil maritime de façade met aussi l'accent sur la nécessité d'améliorer les connaissances sur la qualité des eaux littorales y compris les eaux de baignade (dont les résultats du projet MICROPOLIT se font attendre), d'identifier les apports provenant des bassins versants en particulier ceux chargés en nutriments et de poursuivre les recherches sur les polluants émergents (écrans solaires, substances médicamenteuses, micro-plastiques) et la problématique du liga dont les études ont déjà permis de mieux comprendre la formation de ces mucilages. Il milite aussi pour qu'un certain nombre de programmes de recherche notamment sur les micro-polluants (dont celui porté par l'université de Pau et des Pays de l'Adour), les habitats profonds (dont le programme de recherche sur les habitats pélagiques profonds du gouf de Cap-Breton) ou encore la biodiversité (dont celui sur les migrateurs portés par l'INRA de Saint-Pée-sur-Nivelle et celui porté par le centre de la mer de Biarritz) soient intégrés au prochain dispositif de suivi du DSF, comme cela a été le cas

pour les réseaux de surveillance MAGEST et REMPLAR (impacts des pesticides).

Le Conseil maritime de façade recommande enfin le renforcement des sciences participatives dans le cadre du dispositif de suivi, et une meilleure prise en compte des savoirs empiriques des acteurs professionnels et des usagers.

#### Article quatre – S’agissant du plan d’action

- *De manière générale,*

Le Conseil maritime de façade souligne la grande qualité de ce travail conséquent que ce soit en écriture ou en mode de concertation. Cet exercice complexe a permis d’aboutir à un plan d’action décliné en 3 tomes.

Il apprécie l’effort de synthèse effectué dans le tome 1 pour tisser le lien entre les deux volets (stratégique et opérationnel) du document stratégique de façade notamment *via* la vision à horizon 2030.

Dans le tome 2, le découpage des fiches action élaborées de manière pédagogique est lisible et offre des éléments de contexte appréciables pour comprendre le cadre dans lequel s’inscrit chaque action. Il salue aussi l’effort d’unification qui a été mené sur les volets environnemental et socio-économique pour en faire un document intégrateur. Sur le tome 2, il recommande de synthétiser dès le sommaire chacune des actions pour les rendre plus facilement identifiables qu’une présentation sous forme de codes d’identification d’action.

Il note enfin avec intérêt l’élaboration d’un tome 3 dont les deux premières annexes permettent d’identifier rapidement et de manière exhaustive les actions par filière et celles par secteur de la carte des vocations.

Le Conseil maritime de façade rappelle la volonté d’implication des acteurs dans l’élaboration opérationnelle du plan d’action, en identifiant des actions portées par les acteurs de la mer et du littoral (pêche, aquaculture, ports, industries navales et nautiques, énergies marines renouvelables, extraction de granulats, plaisance...), les collectivités et leurs groupements ou encore les associations. Il attire l’attention sur la nécessité de laisser du temps pour se consacrer à la mise en œuvre opérationnelle de ce plan d’action et de ne pas réamorcer une révision du volet stratégique dans la foulée de cette adoption. Il alerte sur le caractère utile et nécessaire de ce retour d’expérience qui permettra en outre d’ajuster au mieux chacun des volets du 2<sup>e</sup> cycle du document stratégique de façade.

Le Conseil maritime de façade sera attentif à l’adéquation des moyens, tant financiers qu’humains, effectivement déployés pour garantir la bonne mise en œuvre du plan d’action du document stratégique de façade. Le dimensionnement financier du plan d’action devra nécessairement intégrer les différents enjeux identifiés et être suffisamment ambitieux pour atteindre les objectifs fixés dans le volet stratégique. A ce titre, si le plan de relance constitue une réelle opportunité pour initier une dynamique sur la période 2021-2022, le Conseil maritime de façade rappelle que ces réflexions devront porter sur un horizon plus lointain pour assurer la pérennité des actions au-delà de 2023.

- *De manière plus spécifique,*

Le Conseil maritime de façade approuve la recherche de compromis qui a permis d’agréger des sous-actions aux objectifs socio-économiques et environnementaux communs au sein d’une même action. Ce **travail intégrateur** participe à rendre le document plus compréhensif. Il note ainsi avec satisfaction l’effort d’intégration des incidences socio-économiques pour la filière de la pêche professionnelle dans certaines fiches initialement exclusivement environnementales (D01-HB-OE06-AN2, D03-OE02-AN1). Sur l’action spécifique des autorisations de pêche dans la bande des 3 milles, il invite à prendre en considération la puissance des navires et les spécificités des activités de pêche saisonnières au sein de ce périmètre des 3 milles, par exemple dans les pertuis charentais

. Il relève également que cet effort d'agrégation se retrouve dans plusieurs des thématiques du plan d'action comme avec l'action qui vise à planifier les futures zones de vocation aquacoles, ou encore l'action relative à la poursuite des schémas de dragage mutualisés et la valorisation à terre des sédiments de dragage.

Concernant les actions socio-économiques pêche professionnelle, cette recherche de compromis et cet effort d'agrégation ne doit cependant pas déséquilibrer le contenu de certaines fiches action.

Le Conseil maritime de façade adhère aux ajustements qui ont été collectivement recherchés pour **valoriser des actions portées par les acteurs des territoires** (05-EMR-A02, 03-POR-A01...) et **enrichir des actions** avec les acteurs du territoire (01-PCH-A02, 04-IND-A01, 04-IND-A03, 07-PLA-A03). Il note aussi avec intérêt la souplesse du plan d'action qui met l'accent sur des actions portées par des acteurs de toute nature (Etat, collectivités, associations, acteurs privés...).

**Sur les espèces non indigènes marines**, le Conseil maritime de façade exprime sa préoccupation sur la question de l'évaluation des risques d'introduction involontaire pour laquelle une sous-action dédiée, initialement proposée, a été supprimée. Sources de pollution biologique majeure, les espèces non indigènes ont des conséquences concrètes et préjudiciables sur les écosystèmes marins et les facteurs socio-économiques qu'il faut traiter avec sérieux. Il recommande l'intégration de ce sujet dans le plan d'action Sud-Atlantique pour mener des actions de prévention et mettre en place des mesures de gestion adaptées.

Au niveau des **actions portant sur le dragage**, le Conseil maritime de façade revient sur l'action D08-OE06-AN1 qui vise à « Etudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage » et se focalise uniquement sur des mesures de gestion concernant les sédiments sans qu'aucune action ne soit formulée sur la réduction à la source de ces polluants, alors même qu'il en existe une sur les déchets solides issus de l'assainissement (action D10-OE01-AN1). Il indique qu'il n'est pas envisageable de faire peser les seules mesures relatives aux perturbateurs endocriniens sur le dragage.

D'autre part, la sous-action 1 de l'action relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin prévoit d'organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner ». Sur ce point, le Conseil maritime de façade insiste sur l'importance d'associer en amont les gestionnaires quant à la détermination des méthodes de calcul des indicateurs associés afin de disposer d'un retour d'expérience terrain et de construire des méthodes robustes et de qualité.

Sur les **questions relatives à la plaisance et aux loisirs nautiques**, le Conseil maritime de façade souscrit aux propositions ciblant l'accompagnement du traitement des effluents, notamment pour les aires de carénage des petites structures qui n'ont pas les moyens financiers d'apporter une réponse à ces enjeux. En revanche, à l'instar de ce qui est prévu pour les ports de commerce, il regrette l'absence de réflexion globale sur l'aménagement et la transition écologique et énergétique des ports de plaisance. Il aurait souhaité qu'une logique de façade se dégage dans le plan d'action, notamment sur les infrastructures de plaisance.

**Sur les déchets**, le Conseil maritime de façade confirme que les actions proposées sont cohérentes avec celles déjà menées aujourd'hui et souligne l'importance de plusieurs actions de prévention, qu'elles se déroulent dans les ports (pêche professionnelle, aquaculture, plaisance) ou en amont des réseaux d'assainissement (sur les décharges prioritaires et les zones d'accumulation de déchets) afin de réduire l'apport de déchets terrestres dans le milieu marin.

Le Conseil maritime de façade revient sur la coordination qu'il faudra rechercher avec les politiques locales de **gestion du trait de côte**, notamment dans la perspective d'un objectif de « zéro artificialisation nette ». Il encourage à bien articuler les mesures établies dans le cadre des stratégies de gestion du trait de côte avec l'action D06-OE01-AN1 du document stratégique de

façade qui identifie notamment les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée.

Le Conseil maritime de façade revient sur la bonne prise en compte du lien terre-mer et la méthode employée afin de bien articuler les SDAGE des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne avec le DSF pour la préservation et la restauration de zones humides littorales, la continuité écologique et la réduction des pressions telluriques (contaminants, nutriments, produits phytosanitaires, matière organique, déchets), urbaines, industrielles et agricoles pouvant avoir un impact sur les eaux côtières, les milieux estuariens, littoraux et marins. Ces travaux menés en concertation ont permis de coconstruire la politique de l'eau à l'interface terre mer. Il rappelle d'ailleurs que l'annexe 6 du volet opérationnel du DSF et le chapitre 2 de l'annexe 3 du SDAGE Adour Garonne identifient cette compatibilité réciproque. À ce titre, il se félicite que près de 50% des dispositions du SDAGE Adour-Garonne révisé pour le cycle 2022-2027 contribuent directement à l'atteinte d'objectifs environnementaux stratégiques du document stratégique de façade Sud-Atlantique. Un nombre significatif de mesures nouvelles ou renforcées prises dans le cadre du programme de mesures du SDAGE Adour Garonne pourrait donc être valorisé. Parallèlement, sur les eaux côtières et les milieux estuariens et littoraux, il souhaite que les actions mises en œuvre dans le cadre du SDAGE et du DSF sur les thématiques « contaminants » et « eutrophisation » soient complémentaires. Aussi, il insiste sur l'importance de partager les différents enjeux et actions situés à l'interface terre mer dans le cadre de sa commission spécialisée « lien terre-mer » qui rassemble tant les acteurs du Conseil maritime de façade que ceux du Comité de Bassin. .

**Le Conseil maritime de façade émet un avis favorable assorti des observations précitées, sur les trois éléments du document stratégique de façade Sud-Atlantique (addendum à la stratégie de façade Sud-Atlantique adoptée en 2019, dispositif de suivi, plan d'action).**

La Préfète de la région  
Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet maritime de l'Atlantique